



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 30 (1931), p. 153-160

Henri Henne

Sur un édit d'Hadrien.

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711622	<i>BIFAO 126</i>	
9782724711059	<i>Les Inscriptions de visiteurs dans les Tombes thébaines</i>	Chloé Ragazzoli
9782724711455	<i>Les émotions dans l'Égypte Ancienne</i>	Rania Y. Merzeban (éd.), Marie-Lys Arnette (éd.), Dimitri Laboury, Cédric Larcher
9782724711639	<i>AnIsl 60</i>	
9782724711448	<i>Athribis XI</i>	Marcus Müller (éd.)
9782724711615	<i>Le temple de Dendara X. Les chapelles osiriennes</i>	Sylvie Cauville, Oussama Bassiouni, Matjaž Kažničnik, Bernard Lenthéric
9782724711707	????? ?????????? ??????? ???? ?? ???????	Omar Jamal Mohamed Ali, Ali al-Sayyid Abdelatif
???	????? ?? ??????? ??????? ?? ????????? ?????????? ?????????????	
????????????	???????????? ??????? ??????? ?? ??? ??????? ??????;	

SUR UN ÉDIT D'HADRIEN

PAR

M. HENRI HENNE.

En 1925, au Caire, j'avais soumis le texte des *Pap. Caire* 49359 et 49360 à une première révision, qui m'avait permis, si ma lecture est juste, de corriger la date d'affichage de l'édit, telle que M. P. JOUGUET la donne dans sa publication ⁽¹⁾.

Ce dernier avait bien voulu me faire savoir à ce moment que M. V. MARTIN donnait un article sur l'édit dans la *R. Lumbroso*. Mais c'est en 1928 seulement que j'ai pu prendre connaissance de cet article ⁽²⁾, et vérifier sur les originaux les hypothèses de l'auteur. Bien que cette révision, par suite d'un départ alors imminent, ait été fort rapide, je crois que, pour le point essentiel — le sens de l'édit — M. Martin a raison.

Ce sont ces deux résultats que je voudrais signaler ici. Je commencerai toutefois par apporter quelques remarques de lecture, sans prétendre donner encore une édition définitive de ces textes plus ou moins mutilés et difficiles. Il apparaît d'ailleurs que, dans l'ensemble, M. Jouguet a lu parfaitement, comme on pouvait s'y attendre.

I. — LE TEXTE ⁽³⁾.

EXEMPLAIRE A. — LARGEUR 0 M. 135 (et non 0 m. 150).

Ligne 3. — Début : on voit encore les traces du μ de $\delta\eta$] $\mu\alpha\rho\chi[\iota]κη$ [s. fin : lire $\upsilon\pi\alpha\tau\omicron\varsigma\ \tau\omicron\ \bar{\gamma}$ et non $\upsilon\pi\alpha\tau\omicron\varsigma\ \gamma$.

Ligne 4. — Lire au début de la ligne, mais séparé nettement de $\lambda\epsilon\gamma\epsilon\iota$,

⁽¹⁾ *Revue des Ét. Gr.*, t. XXXIII, p. 375 et seq.

⁽²⁾ *Racc. Lumbroso* (Milano), 1925.

⁽³⁾ Il s'agit, en principe, de la révision de

1925. Celle de 1928 sera indiquée expressément. Cf. A, ligne 19, p. 154, n. 1; B, lignes 10, p. 155, n. 1, et 20, p. 155, n. 2.

]ηρ πατ[. . .]ος, et restituer πατ]ηρ πατ[ριδ]ος, comme dans l'ex. B (cf. ci-dessous).

Ligne 6. — De π[ρο]τεροις (J.) on aperçoit encore la trace du premier ρ.

Ligne 8. — Début : au lieu de lire]ανεπελθων, et de restituer αν (την χωραν) επελθων, lire αν τη[ν] χωραν επελθων.

Ligne 9. — Lire εξενευκειν et non εξεγευκειν.

Ligne 13. — Début : les traces de lettres *peuvent* répondre à εξο[τ]ερ[α]ν. Devant την φουσιω je distingue comme un τ, suivi d'un α ou ο (? mutilé), suivi lui-même d'une lettre dont il ne reste que des traces; impossible de lire κατα την φουσιω (après un τα εξοτερα supposé), ni προς. Entre φουσιω et παραματων, il n'y a pas à suppléer των, qui est dans le texte.

Ligne 14. — On peut lire μεταβαλλειν ευ δε.

Ligne 15. — Il faut bien lire ασεισ et non αγεις.

Ligne 16. — Je lis τουσ[.]ο[. . .]γυ[.]ικονειστ[(restituez : ε]τους [τ]ο [ναρ]γυ[ρ]ικονειστ[εον) ce qui assure l'identité, sur ce point, des deux rédactions (en négligeant αργυρικου, dans l'ex. B)⁽¹⁾.

Ligne 24. — Fin : je lis Αλεξανδρειας κλ παυμι σ, et non κλ, παυμι ισ; il me paraît impossible, d'ailleurs, de lire κλ qu'on pourrait lire en B, ou κκα. La date d'affichage de l'édit serait donc le 31 mai 136, et non le 10 juin 137.

EXEMPLAIRE B. — LARGEUR 0 M. 150 (et non 0 m. 135).

Ligne 2. — Devant Τραιανος, on distingue le νοσ de νω]νος.

Ligne 3. — Début : on distingue δημα[ρχικης. Après εξουσιας, je crois lire το[.]οσ[. . .]πατηρ πατ[.]ρ πα[; il faudrait donc restituer : δημα[ρχικης] εξουσιας το[κ, υπατ]ος [το γ], πατηρ (πατ[η]ρ) πα[τριδος; πατηρ aurait été écrit deux fois par erreur, et αυτοκρατωρ το β (cf. ex. A.) oublié.

Ligne 4. — Je n'ai réussi qu'à lire ανυθ[.]ι[?] δεεσ[τερον]; à l'examen de mon fcs., je me demande s'il n'y aurait pas αντι του ενδεεσ[τερον], ou απο του ενδεεσ[τερον] (cf. plus loin, p. 156).

Ligne 5. — Devant τοισ προτ[εροι]ς, αι est en effet très douteux. Devant ουτελεια[ν, je crois lire ιν; donc lisez ετες]ιν.

⁽¹⁾ *Ligne 19* (1928). — Il est possible (cf. *τεσσαρες* au lieu de <εις>ε[τ]η *τεσσαρες*, mais la conjecture de MARTIN, *l. c.*) de lire ε[ι]ξ non, je crois, *τεσσαρας*.

dans l'ensemble, la justesse remarquable des lectures de P. Jouguet. Les corrections, si elles sont justes, ne portent guère — sauf peut-être pour les deux points sur lesquels nous reviendrons — que sur des détails⁽¹⁾. Toutefois l'impression qu'on en retire est double. D'une part, la différence entre les deux textes, qui pouvait paraître assez considérable, se réduit quelque peu : le seul passage où semble subsister une différence réelle de rédaction, c'est l'endroit où il est question de la *Φύσις τῶν πραγμάτων*; il est possible qu'une révision des originaux la fasse disparaître. D'autre part, les incorrections ou négligences qu'on pouvait relever dans l'un ou l'autre texte se réduisent également : ainsi lignes 3, 8, 18, du texte restitué par M. Jouguet; et sans doute aussi ligne 5, où au lieu de *ἀντ' ἐπιδέσπερον*, on peut restituer *ἀντί (ἀπό) τοῦ ἐνδεδέσπερον*⁽²⁾, car l'intervalle entre *πατήρ πατρίδος* et *λέγει* dans l'exemplaire A, et l'aspect même du document, font penser que la ligne 5 et les suivantes commençaient un peu plus à gauche que les précédentes⁽³⁾.

Les seules incorrections graves qui subsisteraient seraient, dans l'exemplaire B, la ligne 10 (*καὶ τοῖς προσοδικῶν*), et dans l'exemplaire A, le *eis τέσσαρες* pour *eis τέσσαρας* de la ligne 19 (cf. ici, p. 154, n. 1) — qui vaudrait mieux en tout cas que *eis (ἔτη) τέσσαρες*⁽⁴⁾.

Dans tous les cas, les deux copies paraissent suffisamment semblables pour qu'il ne soit pas nécessaire de faire appel à un original latin, traduit par deux traducteurs différents⁽⁵⁾. C'est le texte affiché en grec à Alexandrie que nos copistes, peut-être du Fayoum (les documents proviennent de Philadelphie),

⁽¹⁾ Lignes 13 et seq., on pourrait restituer (cf. le nombre des lettres en B, et ci-dessus, p. 155, l. 14) : *ὡς [ἀπὸ τῆς] εὐροίας καὶ πολυκαρπίας eis ἐνδειαν μεταβάλλειν, εὖ δὲ καὶ ἀπὸ τῆς ἐνδειας eis ἀφθονίαν*. Quant à *τύχη δ' ἐστὶν ἀγαθή*, ou *τύχη δέ γε* etc., ou *τύχη δὲ τῆ*, etc., si l'on cherche à rendre le *δέ* en traduisant : « d'ailleurs, la Fortune... », ou « dans tous les cas, à la bonne Fortune », ou « aussi bien, à la B. F. », l'Empereur exprimant ainsi sa confiance dans l'*ἀγαθή τύχη* pour venir suppléer, en quelque sorte, le Nil déficient, le tour semble peut-être moins gauche que ne le dit M. JOUGUET, l. c., p. 391, bien que *τύχη δ' ἐστὶν ἀγαθή* soit assez plat.

⁽²⁾ Cf. en outre *ἐνδειαν* plus bas; et comp. *ἐνλίπεσπερον ἀναξάντος* dans O. G. I. S., 56, l. 14 (décret de Canope).

⁽³⁾ Ainsi encore l. 5/6, au lieu de *εἰώθει κ]αί*, on pourrait restituer *εἰώθει/γίνεσθαι κ]αί*, car l'étendue de la lacune à droite n'est pas certaine (cf. JOUGUET, l. c., p. 377 en haut). De même l. 16 début, *(τον)* n'est peut-être pas à suppléer.

⁽⁴⁾ *ἀναπληρώσω* l. 12 de B; *ὄστ' εἶναι* l. 20 de A, et *μαιθησόμενον* l. 16 de B sont des fautes qui s'expliquent par la prononciation des copistes.

⁽⁵⁾ BELL, *Jews and Christians*, p. 4, n. 5.

ont reproduit, celui de l'exemplaire A supprimant toutefois les détails concernant l'affichage à Alexandrie ⁽¹⁾.

II. — DATE DE L'ÉDIT.

Si la lecture proposée est juste, les difficultés signalées par M. JOUGUET, *l. c.*, p. 382-387 (cf. ligne 24 de l'exemplaire A) disparaissent. J'ajouterai que même si l'ancienne lecture est exacte, il faudrait tenir compte d'une inadvertance possible du copiste de A, car dans l'exemplaire B, ligne 28, le texte porte Λ[...]το[ce qui oblige à restituer (έτους) [καυ]το[κράτορος.

Ainsi l'édit, affiché le 31 mai 136, et non le 10 juin 137, a donc été rédigé après le 10 décembre 135, puisqu'on y mentionne la 20^e puissance tribunicie de l'Empereur, mais plus précisément encore au printemps de 136, puisque les lignes 8-9 prouvent qu'on a pu juger des résultats exceptionnellement bienfaisants de l'inondation de 135. La *Φιλανθρωπία* d'Hadrien, méditée sans doute dès les premiers rapports envoyés d'Égypte sur l'inondation (été-automne 135), a donc suivi immédiatement les rapports sur l'état des récoltes sur pied (début du printemps de 136). Ce qui est remarquable, ce n'est donc pas l'intervalle entre la rédaction de l'édit et son affichage, mais plutôt la célérité de l'une et de l'autre. Cette célérité n'a d'ailleurs rien d'in vraisemblable. Affiché à Alexandrie le 31 mai, l'édit a pu être envoyé de Rome vers le 15 mai ⁽²⁾; il a donc pu être rédigé définitivement dans la première quinzaine de mai; à ce moment la moisson n'était pas achevée partout, ni même peut-être commencée dans le Delta, mais l'Empereur, qui connaissait d'ailleurs le ciel égyptien, en savait assez déjà pour affirmer que grâce au Nil, les fruits de la terre, cette année-là, étaient des plus abondants et des plus beaux.

Le préfet en fonctions au moment de l'affichage de l'édit est bien M. Petronius Mamertinus, attesté du 11 novembre 133 au 24 février 137 ⁽³⁾. Il eut vraisemblablement pour successeur, comme le conjecture M^{lle} Norsa, Munatius

⁽¹⁾ JOUGUET, *l. c.*, p. 384.

⁽²⁾ La durée du voyage par mer de Rome à Alexandrie est de neuf à dix jours en été. Cf. WILCKEN, *Zeitschr. Savigny*, XLII, p. 146-147.

⁽³⁾ Pour ces dates et les suivantes, cf. JOUGUET, *l. c.*, p. 385-386. L'Ælius Mamertinus de *P. Sbg.* 57 peut être le même personnage, qui serait ainsi attesté dès le 10 décembre 132.

Felix, entre mars 137 au plus tôt (an 20 d'Hadrien) et janvier 138 au plus tard (an 21) auquel succède, dès le 28 janvier 138, C. Avidius Heliodorus.

III. — SENS DE L'ÉDIT.

Il semble que M. V. Martin ait bien vu le sens de l'édit. Même si l'on ne peut affirmer absolument la certitude (ligne 19) de la leçon *eis téσσαρες* (pour *τέσσαρας*) s. e. *ἐνιαυσίους καταβολάς* — qui, si on l'admet, entraîne (ligne 20) la correction *eis τρεῖς*, correction facile si le texte de B porte bien, ainsi que je le lis, *eis γ̄* — il paraît clair qu'à cause de *φόρον τὸν τούτου τοῦ ἔτους* d'une part, *ἐνιαυσίους καταβολάς* de l'autre, *μεθησόμενον* (ligne 6) doit s'entendre, non d'une remise, mais d'une permission.

La difficulté qui subsiste, c'est de savoir quel peut être l'infinitif qui dépend de ce participe.

Se cache-t-il sous *οσσειναι* comme le voudrait M. Martin? Supposons avec lui qu'il s'agisse d'un mot signifiant « payer ». Il faut avouer que la construction de la phrase, à partir de *τοῖς βουλομένοις*, est bien peu satisfaisante : on attendrait au moins quelque chose comme *τοῖς δὲ καὶ βουλομένοις*, etc., et sans doute on peut le suppléer. Mais en fait je n'ai pu lire que *οσσειναι* (ex. A) qu'il faut bien comprendre alors *ὡς εἶναι*, correction fort légère d'ailleurs⁽¹⁾, et dans l'exemplaire B, je me suis même demandé s'il n'y avait pas *ὡς καὶ τοῖς*. Force est, dans ces conditions, de chercher le verbe dans le douteux *αποχειρογρα* — qui dépendrait à la fois de *μεθησόμενον* etc., et de *ὡς εἶναι*, construction un peu rude, sinon embarrassée, mais non inintelligible.

Là encore, je crois juste la lecture de M. Jouguet. Il faudrait donc entendre *ἀποχειρογραφεῖν*. Ce mot ne se rencontre pas. Mais *χειρογραφεῖν* se rencontre, et voudrait dire non pas seulement, dans un sens général, faire une déclaration écrite (*χειρόγραφον*), parfois avec serment (*χειρογραφία*), mais encore, si je comprends bien, « s'obliger, sous serment écrit, à une prestation (*Leistung*) »⁽²⁾.

⁽¹⁾ Cf. p. 156, n. 4.

⁽²⁾ P. M. MEYER, *Zum sogenannten Gnomon des Idios Logos aus Evul Seckels Nachlass* (tirage à part, que je dois à l'obligeance de M. Meyer, des *Sitzungsber. der Preuss. Akad. der Wissensch.*,

phil.-hist. Kl., 1928, XXVI), p. 34. Il s'agit des articles 98 et 99. SECKEL, approuvé par MEYER, explique *eis ῥητὴν προθεσμίαν* (cf. ici l. 21) *χειρογραφεῖν* (n° 99) « sich durch schriftlichen Kaisereid zu einer befristeten Leistung ver-

A la vérité, d'après le renvoi de E. SECKEL et P. M. MEYER à ULPYEN⁽¹⁾, il s'agirait de la signification du mot en procédure, pour désigner la promesse sous serment que fait le plaideur d'être présent au tribunal, du Préfet par exemple, dans un délai fixé⁽²⁾. Faut-il admettre, comme semble l'insinuer la définition donnée, qu'il puisse s'agir aussi de toute « prestation », et donner, par exemple, à χειρογραφεῖν un sens fiscal : « s'engager à payer » ; — admettre en outre qu'ἀποχειρογραφεῖν ait pratiquement le même sens ? Tout cela reste fort hypothétique. Cette hypothèse, toutefois, rejoindrait en somme celle de M. Martin, qui supposerait, pour les cultivateurs payant tous les six mois, l'obligation de faire au préalable une déclaration écrite ; mais en l'élargissant : l'obligation serait étendue à tous les cultivateurs, que leurs paiements soient annuels ou semestriels, et la déclaration se ferait sous serment. Ce ne serait pas étonnant, puisque d'une part il s'agit pour les uns et les autres d'une faveur⁽³⁾, dont ils restent libres de ne pas profiter ; d'autre part, les intérêts du fisc sont en jeu, et nous avons affaire à des fermiers publics⁽⁴⁾.

La mesure d'Hadrien n'est donc pas tout à fait aussi « philanthropique » que le début pompeux de l'édit voudrait le laisser entendre ; on peut même remarquer que l'auteur s'en rend compte : le καὶ κατὰ ἐξάμηνον, venant après ἐνιαυσίους καταβολάς, indique bien qu'il s'agit d'un nouvel avantage ; le rappel du délai, ensuite, paraît donc superflu, car serait-ce un réel avantage que de permettre des paiements semestriels, et non annuels, mais dans un délai plus court ? En revanche ce rappel de la φιλανθρωπία termine avec ampleur cette longue phrase ; et ἀποχειρογραφεῖν, sans doute le mot essentiel, se trouverait comme noyé dans le double et solennel énoncé des faveurs impériales⁽⁵⁾. Il est

pflichten». Mais le contexte, et la présence du n° 98 avec παραχειρογραφία « Verletzung des Kaisereides », et le renvoi à ULPYEN, *D.*, 12,2 ; 13,6, réduisent peut-être la portée de cette explication, qui n'est d'ailleurs pas développée. Cf. ici même, ci-dessous.

⁽¹⁾ Cf. n. précéd.

⁽²⁾ Cf. *Jurist. Pap.*, index.

⁽³⁾ Ajoutons que le texte ne dit pas si les versements, semestriels ou annuels, doivent être chaque fois d'égal montant.

⁽⁴⁾ Sur ce dernier point, cf. WILCKEN, *Archiv*, VII, p. 110. Comp. n. 5, fin.

⁽⁵⁾ Provisoirement, l'on pourrait traduire ainsi la fin de l'édit :

En ce qui concerne le fermage de cette année — en argent — que l'on sache que je permettrai : aux gens de Thébaidé, qui ont naturellement le plus souffert de la disette, de le verser en cinq fois, à raison d'un versement par an ; à ceux des Sept-Nomes en quatre fois ; à ceux du Bas-Pays en trois fois ; — avec possibilité, pour

fâcheux que ce mot reste en somme énigmatique. Souhaitons que de nouvelles lectures ou recherches, entreprises par moi ou par d'autres, viennent à bout de cette énigme.

H. HENNE.

Lille, le 10 janvier 1930.

ceux qui le désirent, de faire même des versements semestriels — ; moyennant un engagement écrit sous serment, sans modification dans aucun cas du délai accordé, à savoir, etc.

Je n'ai pu consulter l'article de WESTERMANN sur cet édit, dans *J. E. A.*, XI, 1925, p. 165-178

— ni l'article de GRAY sur Hadrien et l'Égypte (premières années du règne), *American Journal of Sem. Lang.*, 1923.

Cf. encore ROSTOVZEFF, *A social and econ. History of the Roman Empire*, p. 321; 589, n. 13.